

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Bois-Francis, tenue le lundi 21 janvier 2019 à 20 h 00, au centre administratif de ladite Commission scolaire, 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Madame Paulette S. Rancourt, présidente
Madame Sylvie Bilodeau, vice-présidente
Madame Manon Aubry, commissaire
Madame Nancy Beaulieu, commissaire
Monsieur Guillaume Boisvert, commissaire
Monsieur Dany Boudreault, commissaire
Madame Nadia Cloutier, commissaire
Monsieur Jacques Daigle, commissaire
Madame Manon Lambert, commissaire
Madame Réjeanne Lepage, commissaire
Monsieur Daniel Pintal, commissaire
Madame Pascale Ramsay, commissaire
Madame Colette Vézina, commissaire
Madame Stéphanie Boisvert, commissaire parent
Monsieur Jean-Philippe Hamel, commissaire parent
Madame Marilou Noreau, commissaire parent

Absences :

Monsieur Jean-François Laflèche, commissaire
Monsieur Karl Veilleux, commissaire parent

Sont également présents :

Monsieur Julien Lavallée, directeur général
Monsieur Alain Desruisseaux, directeur général adjoint
M^e Michael Provencher, secrétaire général

OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, la présidente, madame Paulette S. Rancourt, déclare ouverte la réunion ordinaire du conseil des commissaires à 20 h 32.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CC9-557-1901

Monsieur Jean-Philippe Hamel propose que l'ordre du jour soit accepté avec les ajouts suivants :

- Répartition des ressources – Année scolaire 2019-2020 – Dépôt du projet,
- Cadre – Affectation.

et que madame la présidente soit autorisée à l'inverser en cas de besoin.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

1.04 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION D'AJOURNEMENT DU
17 DÉCEMBRE 2018

Le sujet est reporté à la prochaine rencontre.

CC9-558-1901 2.00 CORRESPONDANCE

Monsieur Dany Boudreault propose que soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt de la correspondance suivante :

- Lettre de monsieur Éric Lefebvre, député d'Arthabaska, en date du 9 janvier 2019, reçue le 15 janvier 2019, dont l'objet est « Palmarès des commissions scolaires ».

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CC9-559-1901 4.00 MODIFICATION POTENTIELLE DE L'ORDRE D'ENSEIGNEMENT DISPENSÉ
PAR L'ÉCOLE MONSEIGNEUR-MILOT;

La présidente et la direction générale font état des consultations tenues au cours des dernières semaines :

ATTENDU qu'en raison d'une problématique potentielle d'espace à l'école Monseigneur-Milot pour les années scolaires 2019-2020 ou 2020-2021, la Commission scolaire des Bois-Francs a mis en branle un processus de consultation afin de dégager des pistes d'actions potentielles;

ATTENDU que ces consultations incluaient notamment une consultation tenue en vertu de l'article 212 de la Loi sur l'instruction publique et de la Politique de maintien et de fermeture d'école et la modification de certains services éducatifs dispensés dans une école adoptée par la Commission scolaire en vertu de ladite loi;

ATTENDU que suite à ces consultations, le conseil des commissaires désire établir certaines orientations devant guider les actions de la Commission scolaire des Bois-Francs advenant une problématique d'espace à l'école Monseigneur-Milot pour les années scolaires 2019-2020 ou 2020-2021;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau :

Qu'advenant une problématique d'espace à l'école Monseigneur-Milot pour les années scolaires 2019-2020 ou 2020-2021 les principes et orientations à privilégier sont les suivants, par ordre :

- 1) Le maintien, dans la mesure du possible (en tenant compte notamment, à titre d'exemple et sans limitation, de l'organisation scolaire, des budgets, des orientations et directives ministérielles, etc.) des niveaux scolaires actuels de l'école Monseigneur-Milot en privilégiant le démantèlement du laboratoire informatique actuel et l'implantation d'une solution plus mobile pour l'informatique;
- 2) Le déplacement et le retrait de l'école Monseigneur-Milot de tous les élèves de la maternelle, ce déplacement et retrait devant être fait en fonction des besoins à moyen terme de l'organisation scolaire afin d'éviter un déplacement temporaire.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

SERVICES ÉDUCATIFS DISPENSÉS À MONSEIGNEUR-MILOT POUR 2019-2020 – ADOPTION;

CC9-560-1901

ATTENDU que conformément à l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit déterminer les services éducatifs à être dispensés dans les écoles;

ATTENDU que conformément à l'article 193, 5^o de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents a été consulté sur les services éducatifs à être dispensés à l'école Monseigneur-Milot;

ATTENDU que conformément à l'article 244, le comité des politiques pédagogiques a été consulté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Lambert que soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, que les services à être dispensés à l'école Monseigneur-Milot pour l'année 2019-2020 soient déterminés selon le document numéro CC9-560-1901.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CALENDRIERS SCOLAIRES 2019-2020 – ADOPTION :

CC9-561-1901

A) PRÉSCOLAIRE – PRIMAIRE – SECONDAIRE,

ATTENDU que conformément à l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des écoles en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU que conformément à l'article 193, 7^o de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents a été consulté;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* le comité des politiques pédagogiques a été consulté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Daigle que soit accepté, tel que présenté lors de la présente réunion, le calendrier scolaire 2019-2020 pour le préscolaire et le primaire ainsi que pour le niveau secondaire. (Document numéro CC9-561-1901).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

B) FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES – ADOPTION

CC9-562-1901

ATTENDU que conformément à l'article 238 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des centres en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 244 de la *Loi sur l'instruction publique* le comité des politiques pédagogiques a été consulté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nancy Beaulieu que soit accepté, tel que présenté lors de la présente réunion, le calendrier scolaire 2019-2020 pour le Service d'éducation des adultes – Formation générale des adultes. (Document numéro CC9-562-1901)

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

C) FORMATION PROFESSIONNELLE (EXCLUANT LE CENTRE MARCEL-PROULX (DRUMMONDVILLE)) - ADOPTION

CC9-563-1901

ATTENDU que conformément à l'article 252 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU QUE l'article 254 stipule que le calendrier scolaire des écoles doit être soumis à la consultation des enseignants, selon les modalités prévues à la convention collective ou, à défaut, celles qu'établit la commission scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Colette Vézina que soit accepté tel que présenté lors de la présente réunion le calendrier scolaire 2019-2020 pour la formation professionnelle (excluant le Centre Marcel-Proulx (Drummondville)). (Document numéro CC9-563-1901)

Unanimement résolu

ADOPTÉ

DÉROGATIONS AU RÉGIME PÉDAGOGIQUE :

A) BULLETIN DE L'ANGLAIS INTENSIF – ADOPTION

CC9-564-1901

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francis désire poursuivre des projets pédagogiques en anglais intensif;

ATTENDU que pour ce faire en utilisant le modèle d'enseignement actuellement en place, des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes doivent être acceptés par la Commission scolaire des Bois-Francis en vertu de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que les consultations prévues ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau :

- 1) QUE la Commission scolaire des Bois-Francis permette des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages (articles 29 à 30.2) notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes afin de permettre la poursuite des projets pédagogiques en anglais intensif utilisant le modèle d'enseignement actuellement en place dans les écoles de la Commission scolaire des Bois-Francis;
- 2) QUE la direction générale et la direction des Services éducatifs (jeunes) soient et elles sont, par les présentes, individuellement mandatées et autorisées à signer au besoin, pour et au nom de la Commission scolaire des Bois-Francis, tout document nécessaire pour donner effet aux résolutions qui précèdent.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

B) PROJET D'IMMERSION ANGLAISE (MONIQUE-PROULX) – ADOPTION

CC9-565-1901

ATTENDU que la Commission scolaire des Bois-Francis désire poursuivre un projet « d'immersion » anglaise à l'école secondaire Monique-Proulx;

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

ATTENDU que pour ce faire, des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes doivent être acceptés par la Commission scolaire des Bois-Francs en vertu de l'article 222 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que les consultations prévues ont été effectuées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Lambert :

- 1) QUE la Commission scolaire des Bois-Francs permette des dérogations aux dispositions du régime pédagogique de l'éducation préscolaire, de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire relatives à l'évaluation des apprentissages (articles 29 à 30.2) notamment celles concernant les dates de production des bulletins, le nombre de ceux-ci et la pondération des étapes afin de permettre la poursuite d'un projet « d'immersion » anglaise à l'école secondaire Monique-Proulx au premier cycle;
- 2) QUE la direction générale et la direction des Services éducatifs (jeunes) soient et elles sont, par les présentes, individuellement mandatées et autorisées à signer au besoin, pour et au nom de la Commission des Bois-Francs, tout document nécessaire pour donner effet aux résolutions qui précèdent.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE – INSATISFACTION N° 18-19/01

CC9-566-1901

Le protecteur de l'élève présente son rapport.

ATTENDU que le protecteur de l'élève a été saisi d'une plainte n° 18-19/01 relative à des propos inappropriés d'un enseignant et l'offre d'un cours optionnel de substitution pour l'année scolaire 2018-2019;

ATTENDU qu'après enquête, le protecteur de l'élève a soumis son rapport au conseil des commissaires;

EN CONSÉQUENCE, après discussion, il est proposé par monsieur Jacques Daigle :

QUE le conseil des commissaires reçoive le rapport du protecteur de l'élève relatif à la plainte n° 18-19/01, en accepter les conclusions et donne suite aux recommandations de ce rapport, selon leur faisabilité;

QUE conformément aux dispositions sur la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents, le conseil des commissaires mandate le secrétaire général pour que ce dernier transmette, par écrit, aux personnes identifiées à la procédure, copie de la présente résolution contenant les suites que le conseil a données aux conclusions et recommandations proposées par le protecteur de l'élève.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

ACTES D'ÉTABLISSEMENT 2019-2020 – DÉPÔT DES PROJETS;

CC9-567-1901

Conformément à l'article 39 de la *Loi sur l'instruction publique*, madame Manon Aubry propose :

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

1. QUE soit consigné au procès-verbal de la présente séance, le dépôt du projet des actes d'établissement des écoles et des centres de la Commission scolaire des Bois-Francis pour l'année scolaire 2019-2020;
2. QUE soient effectuées les consultations prévues à la *Loi sur l'instruction publique*.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES
2019-2020 – DÉPÔT DES PROJETS;

CC9-568-1901

ATTENDU que conformément à l'article 211 de la *Loi sur l'instruction publique*, la Commission scolaire des Bois-Francis doit adopter annuellement le plan triennal de répartition et de destination de ses immeubles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dany Boudreault :

1. QUE soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt du projet du plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire des Bois-Francis, et ce, pour les années 2019-2020, 2020-2021, 2021-2022;
2. QUE soient effectués les consultations prévues à la *Loi sur l'instruction publique*, auprès :
 - Du comité de parents,
 - Du comité consultatif de gestion,
 - Des municipalités dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le territoire de la Commission scolaire des Bois-Francis.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

SERVICES DISPENSÉS DANS LES ÉCOLES (SAUF L'ÉCOLE
MONSEIGNEUR-MILOT) – DÉPÔT DU PROJET;

CC9-569-1901

ATTENDU que conformément à l'article 236 de la *Loi sur l'instruction publique*, la commission scolaire doit déterminer les services éducatifs à être dispensés dans les écoles;

ATTENDU que conformément à l'article 193, 5^o de la *Loi sur l'instruction publique*, le comité de parents doit être consulté sur les services éducatifs à être dispensés dans les écoles;

ATTENDU que l'article 244 stipule que les services éducatifs à être dispensés dans les écoles doivent être soumis à la consultation des enseignants, selon les modalités prévues à la convention collective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Colette Vézina que soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt du nouveau projet des services éducatifs à être dispensés dans les écoles (sauf l'école Monseigneur-Milot) pour l'année scolaire 2019-2020 et que soient effectuées les consultations prévues par la *Loi sur l'instruction publique* (Document numéro CC9-569-1901).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES

HORAIRE ET TARIFICATION DES SERVICES DE GARDE;

CC9-570-1901

Madame Nancy Beaulieu propose que l'horaire et la tarification 2018-2019 des services de garde de la Commission scolaire des Bois-Francs soient modifiés à compter du 1^{er} janvier 2019, le tout selon le document numéro CC9-570-1901 déposé auprès des commissaires lors de la présente séance.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

RÉPARTITION DES RESSOURCES – ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 – DÉPÔT DE PROJET

CC9-571-1901

Le directeur général présente le projet de document relatif aux objectifs et principes de répartition des ressources entre les écoles et autres pour 2019-2020 et les recommandations du comité de répartition des ressources;

ATTENDU que conformément à l'article 275 de la *Loi sur l'instruction publique* la commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses autres revenus entre ses établissements;

ATTENDU que cette répartition doit être effectuée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités scolaires et économiques auxquelles les établissements sont confrontés, de la convention de partenariat conclue entre la Commission scolaire des Bois-Francs et le ministre et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre la Commission scolaire et ses établissements;

ATTENDU que la répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la Commission scolaire et de ses comités;

ATTENDU QUE la Commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Lambert :

- 1) QUE le conseil des commissaires donne suite aux recommandations du comité de répartition des ressources;
- 2) QUE soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt du projet de document relatif aux objectifs et principes de répartition des ressources entre les écoles et les centres de la Commission scolaire des Bois-Francs pour l'année 2019-2020 et ce, pour fins de consultation auprès des instances concernées incluant notamment le comité de parents et le comité consultatif de gestion.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CADRE – AFFECTATION

Le directeur général informe les commissaires que **monsieur Patrick Marcoux** est affecté temporairement au poste de directeur adjoint du Service des ressources informatiques et matérielles et ce, rétroactivement à compter du 30 septembre 2018.

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS :

A) RÈGLES DE PROCÉDURE POUR L'ÉLECTION DES MEMBRES DU
COMITÉ EXÉCUTIF

CC9-572-1901

Madame Sylvie Bilodeau propose que soient acceptées telles que présentées, les règles de procédure pour l'élection des membres du comité exécutif. (Document numéro CC9-572-1901)

Unanimement résolu

ADOPTÉ

B) NOMINATION DES OFFICIERS D'ÉLECTION

CC9-573-1901

Monsieur Dany Boudreault propose :

1. Que monsieur Julien Lavallée soit nommé président d'élection;
2. Que monsieur Michael Provencher soit nommé secrétaire d'élection;
3. Que monsieur Alain Desruisseaux et monsieur Michael Provencher soient nommés scrutateurs.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

Le président d'élection dirige alors le processus de nomination.

C) MISES EN CANDIDATURE DES COMMISSAIRES PARENTS POUR LA
FORMATION DU COMITÉ EXÉCUTIF

CC9-574-1901

ATTENDU que selon la Loi sur l'instruction publique et les règles adoptées pour la composition du comité exécutif, la présidence et la vice-présidence ainsi qu'un commissaire parent sont d'office membres du comité exécutif;

ATTENDU que monsieur Dany Boudreault, qui était commissaire parent, a été nommé commissaire, libérant de ce fait le poste de commissaire parent au comité exécutif;

La présidente ou le président d'élection fait un tour de table et invite les commissaires parents à manifester leur intérêt pour le comité exécutif :

Les commissaires parents suivants indiquent leur intérêt pour l'exécutif :

- Monsieur Jean-Philippe Hamel
- Madame Marilou Noreau

Aucune autre candidature n'est reçue.

D) NOMINATION D'UN COMMISSAIRE PARENT AU COMITÉ EXÉCUTIF

CC9-575-1901

Après la tenue d'un vote secret, madame Colette Vézina propose donc la nomination du commissaire parent suivant à titre de membre du comité exécutif de la Commission scolaire des Bois-Francis :

- Madame Marilou Noreau

Unanimement résolu

ADOPTÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS
CONSEIL DES COMMISSAIRES

CC9-576-1901

E) DESTRUCTION DES BULLETINS DE VOTE

Madame Pascale Ramsay propose que le secrétaire d'élection soit mandaté pour détruire les bulletins de vote.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

La présidente du conseil des commissaires dirige l'assemblée.

CC9-577-1901

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Aucun autre sujet n'étant inscrit à l'ordre du jour monsieur Jacques Daigle propose la levée de la présente séance du conseil des commissaires à 21 h 38.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

Paulette S. Rancourt, présidente

Michael Provencher, secrétaire général